

Département du Gard

Commune de *ROQUEMAURE*

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'enquête publique

6. Note afférente à l'enquête publique

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les principales étapes procédurales de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquemaure sont les suivantes :

- Délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée pour le déplacement de la caserne du SDIS route de Nîmes, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;
- Délibération du Conseil municipal du 16 juin 2022 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
- Décision du Président du Tribunal administratif de NIMES en date du 09 septembre 2022, désignant Madame Fatiha BOUANANI, Ingénieur territorial, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 16 septembre 2022.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation de cette révision et permet au public de consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'élaboration du plan local d'urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de révision du PLU est la Commune de ROQUEMAURE.

Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROQUEMAURE pour le déplacement de la caserne du SDIS route de Nîmes.

Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de ROQUEMAURE, 1 Cours Bridaine – 30 150 ROQUEMAURE.

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Roquemaure (1 cours Bridaine 30150 ROQUEMAURE) auprès du service urbanisme, ou de Monsieur Luc Rousselot, élu délégué à l'urbanisme.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET (résumé non technique)

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROQUEMAURE

Le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure est le document de planification de l'urbanisme communal. Il détermine les orientations et les règles visant à mettre en place le projet de territoire et le système de réglementation dans l'utilisation du foncier. Il permet ainsi la gestion de l'utilisation du sol, l'occupation du sol existante, ainsi que de prévoir sur le plan politique le développement du territoire communal.

Il se compose de quatre éléments constitutifs :

- Le rapport de présentation (diagnostic territorial évoquant la situation du territoire de Roquemaure et établissant ses enjeux) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, cœur politique du PLU, exprimant les objectifs et les projets de Roquemaure) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, exposant la manière dont Roquemaure souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restaurer, restructurer ou encore aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire) ;
- Le règlement (cœur juridique du PLU, ayant pour tâche d'affirmer la plupart des dispositions réglementaires applicables sur le territoire de Roquemaure).

POURQUOI FAIRE EVOLUER LE PLU ?

Le 27 février 2020, le PLU de la commune de Roquemaure a été approuvé. Aujourd'hui, cette procédure d'évolution du PLU doit permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard (30) sur le territoire de la commune.

Ce projet avait initialement été intégré dans l'aménagement du secteur Olivier Rolland (OAP en extension urbaine) par la réalisation d'un petit programme de logements et l'implantation d'une nouvelle caserne pour le SDIS. Néanmoins, après avoir étudié les besoins du SDIS, il a été retenu d'implanter la future caserne sur la route de Nîmes. Les parcelles concernées par l'assiette foncière du projet représentent une superficie de 1,32 hectare et sont aujourd'hui classées en zone agricole (A) du PLU en vigueur.

EN QUOI LA REVISION ALLEGEE N°1 CONSISTE-T-ELLE ?

Création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en zone Agricole (A) pour permettre le déplacement de la caserne du SDIS30

Il s'agit d'apporter une évolution du règlement graphique et du règlement écrit du PLU afin de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour réglementer le projet de la future caserne du SDIS. Il s'agit aussi de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de faire évoluer l'OAP Olivier Rolland (secteur sud dédié initialement au déplacement du SDIS) et de supprimer un emplacement réservé. Cette révision allégée ne remet pas en question les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

t tenues. Une forte concertation a été menée durant l'élaboration de ce PLU.